Véhicule 4*4 Délégation Croix Rouge Française au Mali

Référence du marché : **MA108/CRF-CRMal/A02**

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve donnera lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

DOSSIER DE CONSULTATION

Acquisition d'un véhicule 4*4 pour la délégation de la Croix Rouge Française au Mali dans le cadre du programme d'appui à l'institut de formation socio sanitaire de la Croix Rouge Malienne à Bamako.

Nos références : MA108/CRF-CRMal/A02

Calendrier de l'Appel d'Offre

	DATE	**HEURE**
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement à l'Autorité contractante	**30/04/2010**	16 Heures de Bamako (Mali)
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par l'Autorité contractante	**03/05/2010**	16 Heures de Bamako (Mali)
Date limite de remise des offres	**07/05/2010**	16 Heures de Bamako (Mali)
Commission d'appel d'offres	**10/05/2010**	Sans objet
Date de passation de commande **Livraison au plus tard**	**Dans les 30 jours après la notification du marché**	Sans objet

Article 1

1.1. L'objet du marché est : **la fourniture d'un véhicule 4*4** pour la Délégation de la Croix Rouge Française au Mali dans le cadre du programme d'appui à l'institut de formation socio sanitaire de la Croix Rouge Malienne à Bamako financé par EuropeAid sous le contrat N° 127877

1.2 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (voir spécifications en annexes) et être conformes aux règles françaises, européennes et de votre profession

1.3 L'attribution du marché se fera sur un lot unique indivisible :

Lot N°1 : UN (1) véhicule 4*4

1.4 Variation : La Croix-Rouge Française se réserve le droit de modifier, au moment de la conclusion du contrat, les quantités prévues.

Article 2

En présentant son offre, il sera demandé au soumissionnaire de fournir un « certificat d'origine » afin de justifier la nationalité et le pays d'origine des biens. À cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

Article 3

3.1 Le marché est à prix fermes et non révisables.

3.2 Les offres devront être libellées en euros ou en FCFA.

3.3 Les offres devront être soumises en français ou en anglais

3.4 Les paiements se feront à 60 jours fin de mois le 10 à réception après livraison. Aucun paiement total à l'avance ne peut être accepté.

Article 4

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 60 jours à compter de la date limite pour la remise des offres. Pendant toute la durée d'exécution du marché et pendant une durée de sept ans suivant la réalisation du marché, le soumissionnaire s'engage et veille à ce que tous les documents et informations liés à ce marché soient tenus à la disposition des services de la Commission des Communautés Européennes, de la cour des Comptes des Communautés européennes et Française et des autorités du pays bénéficiaire à l'exercice des contrôles qui seraient diligentés. A cette fin il s'engage, à autoriser des personnes qui seraient mandatées par la Croix-Rouge Française pour effectuer les vérifications à accéder à ses locaux.

Article 5

5.1 Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Aucune réunion d'information, ni visite sur place n'est prévue. Si les soumissionnaires ont besoin d'éclaircissement au dossier d'appel d'offres, ils peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard le 30/04/2010, 16 heures de Bamako (Mali) en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché.

Adresse électronique : finlog-mali.frc@croix-rouge.fr

Adresse postale **:** **Croix Rouge Malienne**
Quartier Djélibougou
Rue 261 Port 02
Bamako - MALI

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard le 03/05/2010, 16 heures de Bamako (Mali).

Aucun autre éclaircissement ne sera fourni après cette date. Les soumissionnaires préciseront l'adresse e-mail où les réponses aux questions doivent être adressées.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec la Croix-Rouge Française au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres. Si des soumissionnaires potentiels doivent organiser des réunions de travail dans le cadre de dossiers en cours, ils doivent impérativement les déclarer au responsable de marché, signataire du présent document.

5.2 Présentation des offres

Les offres doivent être soumises en français ou en anglais et être reçues avant la date limite précisée dans le calendrier ci-dessus en page 1.

Les offres sont à envoyer :

- par courrier recommandé avec accusé de réception :
  ou
- délivrée par porteur contre reçu :

5.3 *Les offres se conformeront aux conditions suivantes*:

Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original» et une copie signée de la même façon que l'original et portant la mention «copie».

- *Contenu des offres*

L'offre financière, technique, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être signées par le représentant légal du fournisseur et présentées sous enveloppe scellée en précisant le nom de soumissionnaire et l'intitulé du marché. Toutes ces enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet avec la mention « **NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES + Réf** MA108/CRF-CRMal/A02» à moins que le volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

- **Une offre technique** se composant de:

  - La description détaillée des biens et services offerts conformément aux prescriptions techniques (voir annexes), incluant, le cas échéant, la documentation requise
  - Une déclaration du candidat attestant de sa nationalité et l'origine de la marchandise (certificat d'origine)
  - La signature de la personne dûment habilitée
  - Une description de la garantie commerciale proposée
  - La description de la qualification de l'entreprise comprenant au minimum les documents suivants :
    - toutes pièces attestant de la capacité professionnelles (moyen personnels, chiffre d'affaires globale et chiffre d'affaires concernant les fournitures et services auxquels le marché se réfère, réalisé au cours des trois derniers exercices connus du candidat.
    - Note de présentation du candidat (identité, personne habilitée à l'engager)
    - Bilans, compte de résultats et ses annexes sur les deux dernières années

- **Une offre financière** : sur papier et/ou sur cd fichier Excel et les informations bancaires

5.4 ***Coûts de la rédaction des offres***

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

5.5 ***Propriété des offres***

La Croix-Rouge Française conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

Article 6

6.1 L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si la garantie de commerciale a été fournie, si les documents ont été dûment signés et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

6.2 Les offres financières seront ouvertes lors de la commission d'appel d'Offres de 10/05/2010.

6.3 Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie commerciale requise et toute autre information que l'Autorité contractante estime appropriée doivent être annoncés.

6.4 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée.

6.5 Les offres reçues après la date limite de remise des offres ne seront pas prises en considération.

Article 7

7.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

7.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, la Commission d'Appel d'Offres arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

7.3 ***Évaluation financière***

a) Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par la Commission d'Appel d'Offre de la manière suivante:

-lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut

-sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

Pour faciliter le dépouillement, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission d'Appels d'Offres peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires. La demande d'explication et la réponse sont faites exclusivement par email, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation.

7.4 ***Critères d'attribution***

Les critères ne sont pas hiérarchisés**.**

Pour l'ensemble des lots, les critères communs retenus par l 'autorité contractante seront les suivants :

- Le prix : l'offre reconnue conforme et économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Article 8

8.1 L'attributaire est informé par courrier recommandé avec AR ou lettre remise en main propre.

Article 9

Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'Autorité contractante. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet
- lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles
- lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.

Clauses déontologiques

Pendant la durée du marché, le fournisseur et son personnel s'engagent à respecter les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité. Ils s'engagent aussi à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le jury ou l'Autorité contractante au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité contractante, le fournisseur et son personnel ou toute autre société à laquelle le fournisseur est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le fournisseur, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer, d'une part, qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel et, d'autre part, qu'il n'a aucun lien spécifique avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant l'exécution du marché, une telle situation se produisait, le fournisseur aurait l'obligation d'en informer immédiatement l'Autorité contractante.

Le fournisseur doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable de l'Autorité contractante. Il n'engage l'Autorité contractante d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

La rémunération du fournisseur au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le fournisseur et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers l'Autorité contractante.

Le fournisseur et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de l'exécution du contrat est réglée par le contrat.

Le fournisseur s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le fournisseur perd son indépendance, l'Autorité contractante peut, pour tout préjudice qu'elle aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le fournisseur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

La Croix-Rouge Française se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si l'Autorité contractante ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec l'Autorité contractante.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Le fournisseur s'engage à fournir à la Croix-Rouge Française, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Croix-Rouge Française pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Les fournisseurs convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par la Croix-Rouge Française s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive des marchés Croix-Rouge Française.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion du candidat ou du soumissionnaire (ou du fournisseur) d'autres marchés Croix-Rouge Française et l'exposer à des sanctions. La personne ou la société concernée doit en être informée par écrit.

Marché véhicules : CAHIER DES CHARGES
Projet MA108/CRF-CRMal/ 02

Généralités : les véhicules vont servir de moyen de déplacement aux responsables du programme.

LOT 1 :	
Objet du marché et détail du lot :	L'objet du présent marché est la livraison et le service après vente par le titulaire des biens suivants : **1 véhicule tout terrain quatre roues motrices (4WD – 4×4)**, **Pick-Up double cabine** **Caractéristiques techniques du lot :** - *Adaptés aux terrains maliens (modifications constructeur telles que suspensions renforcées, carénage sous chassis, filtration renforcée...)* - *Conduite à droite (volant à gauche)* - *Moteur diesel* - *Puissance supérieure ou égale à 2779cc* - *4 cylindres* - *5 places assises minimum* - *Transmission : 5 vitesses manuelles* - *Direction assistée* - *Climatisé* - *2 Retroviseurs extérieur + 1 intérieur* - *Pneus : dimensions à proposer par le soumissionnaire* - *Couleur : blanc, peinture antirouille* **Equipements:** - *Un kit de maintenance 50 000 km* - *Pare buffle* - *Filtre et pré filtre* - *Extincteur* - *Plafonnier* - *Ceintures avant et arrière* - *Inclus avec autoradio cassettte, deux roues de secours, cric, clé de roue, boîte à outils, manuel d'entretien et d'utilisation en français, trousse de secours*

	<u>Autres:</u> - *Livré Bamako– Mali en franchise* - *Garantie constructeur : à proposer par le soumisisonnaire* - *Service après vente : à proposer en option par le soumissionnaire* - *Délais de livraison à spécifier par le soumissionnaire dans le respect des 30 jours à compter de la notification du marché.*
	Le véhicule doit pouvoir bénéficier d'un service pour l'entretien et les réparations à Bamako - Mali